

ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2026-217

Objet :

Arrêté de délégation de fonction et de signature à Madame Laurence BENOIT, Vice-Présidente,

La Présidente de la délégation spéciale de Saint-Yrieix sur Charente

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu l'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les délégations données par le Maire en application de l'article L 2122-18 subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire, sauf disposition contraire dans la délibération lui portant délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales de déléguer sa signature à un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal d'installation de la délégation spéciale du 15 juillet 2026,

Vu la délibération n°2026-07-04 en date du 15 juillet 2026 relative à la délégation d'attributions de la délégation spéciale à la présidente de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Laurence BENOIT a été élue vice-présidente de la délégation spéciale le 15 juillet 2026 et qu'en application des articles précités, la présidente peut lui déléguer une partie de ses fonctions,

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} : Madame Laurence BENOIT, vice-présidente, est chargée de l'administration générale et des ressources humaines.

A ce titre une délégation de fonctions lui est donnée dans les domaines de l'administration générale (exécution budgétaire, relations avec les administrés et affaires juridiques), et les ressources humaines (gestion du personnel municipal).

ARTICLE 2 : Madame Laurence BENOIT, vice-présidente, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer :

Tous les documents relatifs :

- à la gestion administrative du personnel municipal,
- aux relations sociales et au dialogue social au sein de la collectivité,
- aux actions conduites en matière d'hygiène, de sécurité et de condition de travail,
- aux décisions relevant du secteur de délégation (Ressources Humaines) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passé par procédure adaptée ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Tous les documents comptables, mandats et titres de recettes, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Présidente.

Tous les documents, relevant de tous les secteurs, relatifs aux décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Présidente.

Tous les documents relatifs à la police administrative visant à prévenir le bon ordre, la sûreté, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques notamment dans les domaines du stationnement, de la circulation, de la protection de l'environnement, de la lutte contre le bruit, des établissements recevant du public, de l'entretien des édifices, des activités et manifestations

sportives, des baignades et activités nautiques, des cimetières, de l'admission provisoire en soins psychiatriques, des animaux dangereux et divagants en cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Présidente de la délégation spéciale ou du membre de la délégation spéciale ayant reçu délégation dans ce domaine.

ARTICLE 3 : Les délégations consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de la date d'installation du conseil municipal, à savoir le 15 juillet 2026. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat de la délégation spéciale.

ARTICLE 4 : Tous documents signés par Madame Laurence BENOIT, vice-présidente, dans le cadre de la présente délégation de fonction seront signés : Laurence BENOIT, vice-présidente déléguée à l'administration générale et aux ressources humaines ».

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Laurence BENOIT, à Monsieur le Directeur Général des Services, à Monsieur le Receveur Municipal et à Monsieur le Procureur de la République. Il sera également déposé en Préfecture, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Yrieix, le 20 juillet 2026.
La Présidente de la délégation spéciale,
Martine BEAUMARD.



Notifié le : 21/07/2026
Signature

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire compte-tenu,

- de la transmission au représentant de l'Etat dans le département le :
- de la publication le :
- de la notification le :

A Saint-Yrieix, le
La Présidente de la délégation spéciale,
Martine BEAUMARD



